

RÉMUNÉRATION & DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

LES REPÈRES CGT

Le déroulement de carrière et la rémunération sont la pierre angulaire du développement professionnel du salarié au sein de l'entreprise. Pour la CGT cela repose sur :

- Reconnaissance de l'ensemble des éléments qui constitue **la qualification** de la personne (savoirs, savoir-faire, expériences, aptitudes);
- Ordonnancement des qualifications dans **une grille unique** de l'ouvrier à l'ingénieur et cadre ;
- Un niveau de départ de grille considérant une personne sans qualification ni expérience reconnue et avec un salaire de base de la valeur du SMIC (**1800€**) ;
- Des repères dans la grille identifiant des **seuils d'accueil selon les diplômes** délivrés par l'Education Nationale ;
- Garantie d'une évolution dans la grille **tous les 4 ans** ;
- Garantie minimum d'un **doublément du salaire de base sur la carrière** ;
- **Egalité salariale et professionnelle** : A travail de valeur égale salaire de base égal.

La prime d'ancienneté

- Le calcul de la prime d'ancienneté sur les salaires réels pratiqués
- 1% par année d'ancienneté jusqu'à la fin de sa carrière
- La carrière prend l'ensemble des années effectuées dans les entreprises de la profession => une prime d'ancienneté rattachée au salarié durant toute sa carrière dans la profession
- Une prime obtenue quelque soit le statut du salarié dans la profession CDD, CDI ou intérimaire

La prime de panier de nuit

- Prime versée aux salariés effectuant au moins trois heures de travail entre 21h et 6h ou ayant effectué 7h de jour prolongeant leur travail d'au moins 1h après 21h. Son calcul 1,5 fois le SMIC.

La prime de panier de jour

- Prime versée aux salariés effectuant au moins 6h de travail entre 6h et 21h. Son calcul 1 fois le SMIC.

**mon expérience
doit être reconnue**



**#DÉROULEMENT
DE CARRIÈRE**

AVEC UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MÉTALLURGIE POUR TOUS LES SALARIÉS



**la
cgt**
métallurgie